



Service Public d'Assainissement
Non Collectif (S.P.A.N.C.)



Commune d'ANDREZEL



Prestataire du S.P.A.N.C.

La Communauté de Communes s'est adjointe les services du bureau d'études **TEST Ingénierie**, situé à Thorigny à Marne (77400), pour réaliser cette mission.

Les techniciens de cette société vont donc prochainement être amenés à se rendre chez vous afin d'élaborer un avant-projet détaillé des travaux d'assainissement. Nous vous invitons à contacter le bureau d'études TEST Ingénierie au : 01 60 07 07 07 afin de convenir d'un rendez-vous à votre domicile. Les dates d'intervention seront programmées sur les mois de mars et avril 2015, les premières journées retenues seront proposées lors de la réunion publique.

**Afin de vous présenter cette opération
une réunion publique d'information des propriétaires est organisée
Le mardi 10 février 2015
à 20h00
à la salle polyvalente d'Andrezel.**

Cette réunion sera co-animée par la Communauté de Communes et TEST Ingénierie et a pour objectifs de :

- Présenter le personnel de TEST Ingénierie habilité à intervenir chez les particuliers ;
- Rappeler le contexte technique et réglementaire sur l'assainissement ;
- Informer sur le contenu et le déroulement de l'opération.

Comptant sur votre présence et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le vice-président chargé du SPANC

Yves LAGÜES-BAGET

Le Maire d'ANDREZEL

Bruno RÉMOND

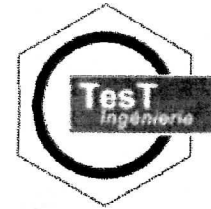
20 JAN. 2015



Service Public d'Assainissement
Non Collectif (S.P.A.N.C.)



Commune d'ANDREZEL



Prestataire du S.P.A.N.C.

Verneuil l'Etang, le 16 JAN. 2015

Etude technico-économique comparative des solutions d'assainissement collectif (AC) et d'assainissement non collectif (ANC) pour le bourg d'ANDREZEL

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006** et conformément à l'article 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriale, la Communauté de Commune de la Brie Centrale a créé son **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** et a procédé aux contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif existantes en domaine privé.

Afin d'aider les administrés concernés, la Communauté de Communes a pris la compétence « **réhabilitation** » et engage une **opération groupée pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif** déclarés « non conformes ». Cette opération est proposée aux riverains sur la base du volontariat.

*En préalable de cette opération, la Communauté de Communes envisage d'actualiser le schéma directeur d'assainissement sur le bourg d'ANDREZEL et engage une **étude comparative détaillée** afin de déterminer le mode d'assainissement le plus adapté (assainissement collectif ou assainissement non-collectif).*

Le but de cette étude est de :

- Déterminer, par habitation, la faisabilité technique de la réhabilitation de l'assainissement non collectif. Définir et chiffrer un projet de travaux, estimer les subventions admissibles.
- Déterminer, par habitation, la faisabilité technique du raccordement à un projet de réseau d'assainissement collectif. Définir et chiffrer les travaux, estimer les subventions admissibles.
- Actualiser les scénarios d'assainissement sous domaine public. Définir et chiffrer les travaux, estimer les subventions admissibles.
- Comparer, technico-économiquement, les solutions d'assainissement non collectif et collectif à l'échelle de la commune.